



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT RV.Q. 1872

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR  
L'INSTALLATION DES FILS DES SERVICES D'UTILITÉ  
PUBLIQUE DANS DES CONDUITS SOUTERRAINS  
RELATIVEMENT AU RETRAIT DE CERTAINES PARTIES DE  
TERRITOIRE**

---

**Avis de motion donné le 5 décembre 2011  
Adopté le 19 décembre 2011  
En vigueur le 22 décembre 2011**

---

## NOTES EXPLICATIVES

*Ce règlement modifie le Règlement sur l'installation des fils des services d'utilité publique dans des conduits souterrains afin de retirer les parties de territoire suivantes du territoire assujéti à l'obligation de placer les fils dans des conduits souterrains :*

*1° une partie de territoire située au sud-ouest de l'avenue Le Gendre, de part et d'autre de la rue Louise-Fiset, dans l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge;*

*2° une partie du territoire située à l'est du ruisseau Sainte-Barbe, entre la rue Miramont et la rue Maurice-Bellemare, dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles;*

*3° une partie de territoire située à l'est du ruisseau Sainte-Barbe, entre la rue René-Chalout et la rue de l'Astrolabe, dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles.*

## **RÈGLEMENT RV.Q. 1872**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'INSTALLATION DES FILS DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE DANS DES CONDUITS SOUTERRAINS RELATIVEMENT AU RETRAIT DE CERTAINES PARTIES DE TERRITOIRE**

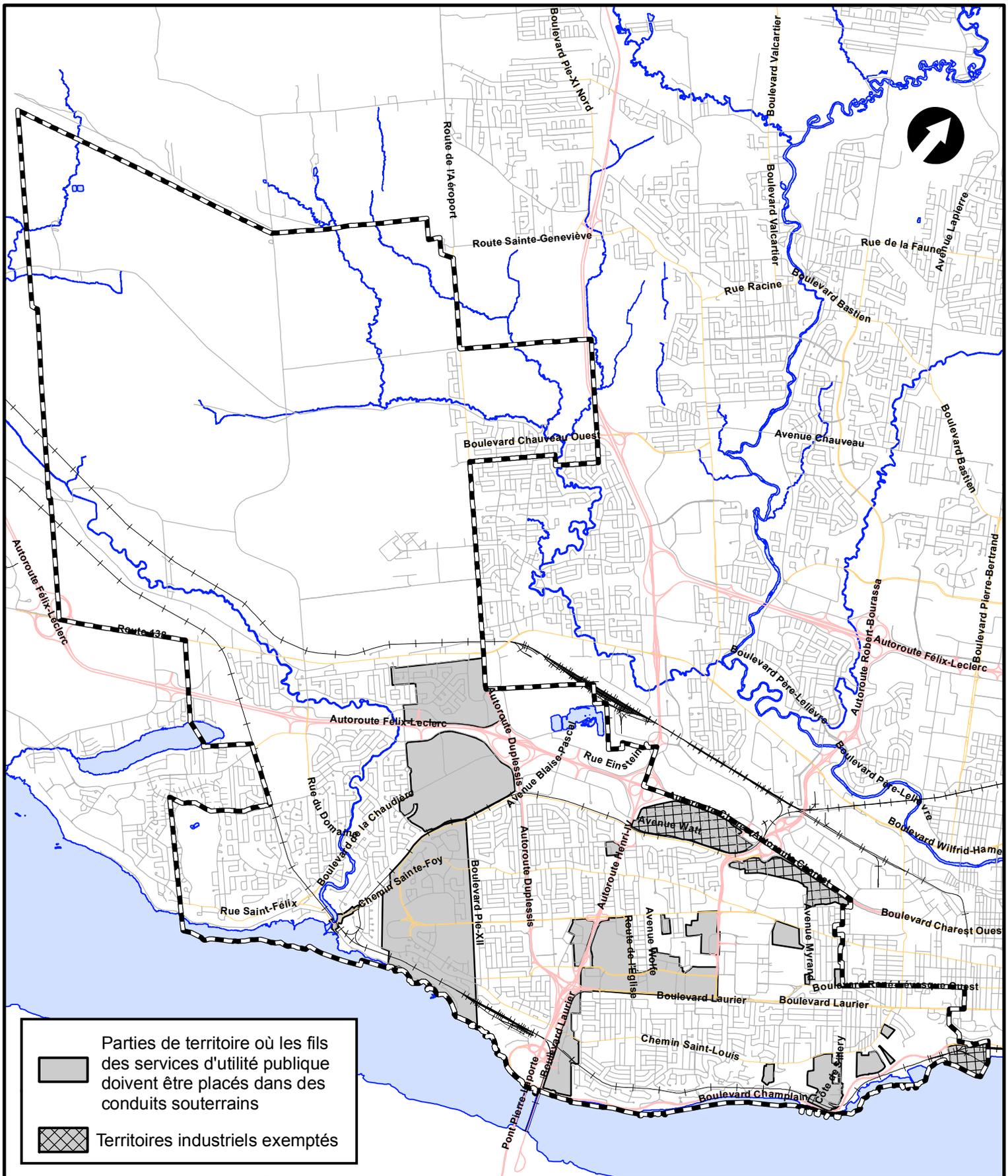
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE  
QUI SUIIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement sur l'installation des fils des services d'utilité publique dans des conduits souterrains*, R.V.Q. 914, tel que modifié par les règlements R.V.Q. 1276, R.V.Q. 1517 et R.V.Q. 1687, est modifiée par le remplacement des plans numéros RVQ914A3 et RVQ914A6 par ceux de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLANS NUMÉROS RVQ914A3 ET RVQ914A6



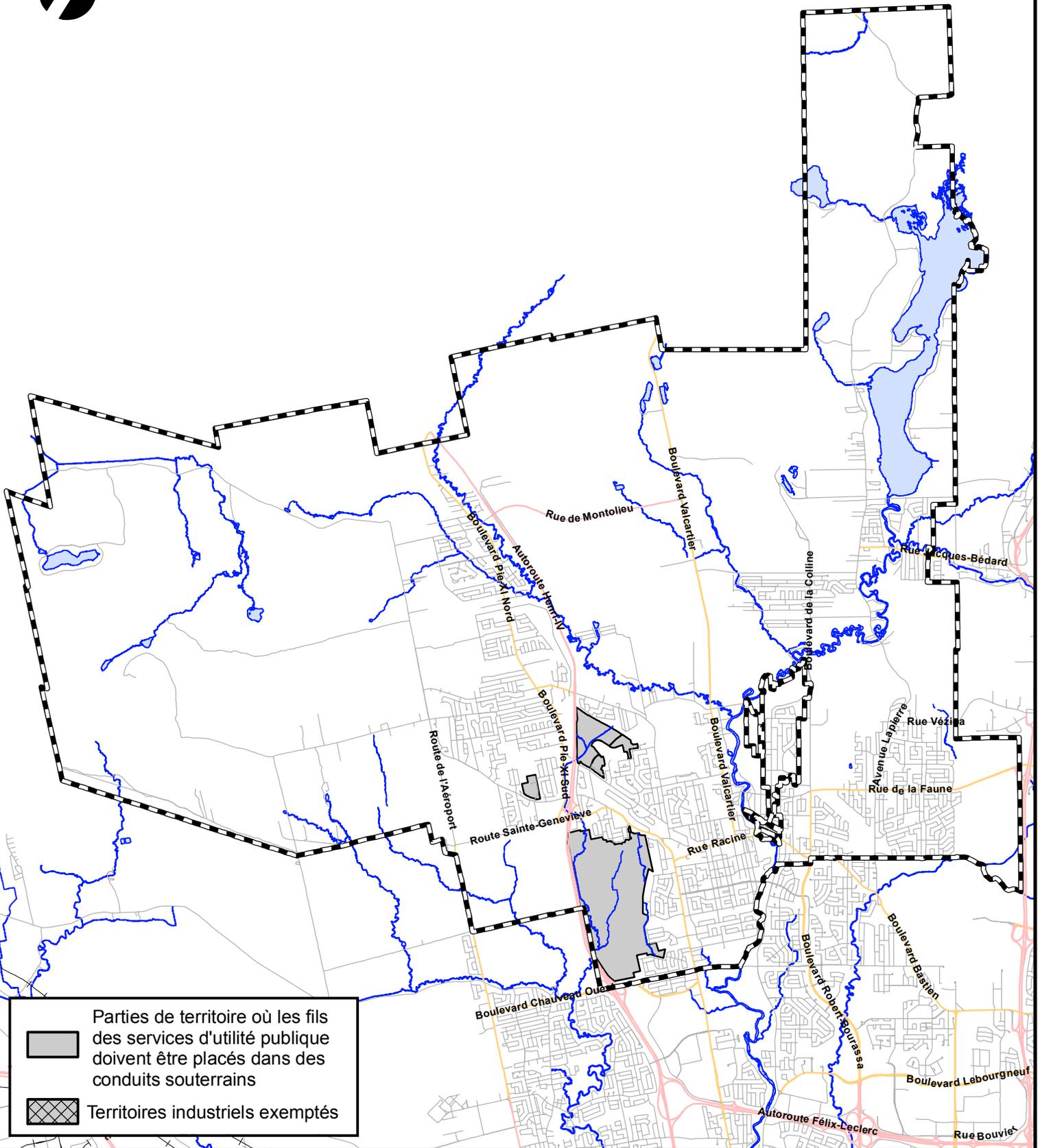
 Parties de territoire où les fils des services d'utilité publique doivent être placés dans des conduits souterrains  
 Territoires industriels exemptés

**RÈGLEMENT SUR L'INSTALLATION DES FILS DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
 DANS LES CONDUITS SOUTERRAINS  
 RÈGLEMENT RVQ-914 - ANNEXE I  
 ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE**

  
**VILLE DE QUÉBEC**  
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
 DU TERRITOIRE  
 DIVISION DE L'URBANISME**

Date du plan : 2011-11-11      3  
 No du règlement : R.V.Q.1872      No du plan : RVQ914A3  
 Préparé par : M.M.      Échelle : 1:75 000

Directeur  
 Service de l'aménagement du territoire



-  Parties de territoire où les fils des services d'utilité publique doivent être placés dans des conduits souterrains
-  Territoires industriels exemptés



**RÈGLEMENT SUR L'INSTALLATION DES FILS DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
DANS LES CONDUITS SOUTERRAINS  
RÈGLEMENT RVQ-914 - ANNEXE I  
ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES**

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME**

Date du plan :	<u>2011-11-14</u>	4	No du plan :	<u>RVQ914A6</u>
No du règlement :	<u>R.V.Q.1872</u>		Échelle :	<u>1:90 000</u>
Préparé par :	<u>M.M.</u>			

Directeur  
Service de l'aménagement du territoire

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur l'installation des fils des services d'utilité publique dans des conduits souterrains afin de retirer les parties de territoire suivantes du territoire assujetti à l'obligation de placer les fils dans des conduits souterrains :*

*1° une partie de territoire située au sud-ouest de l'avenue Le Gendre, de part et d'autre de la rue Louise-Fiset, dans l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge;*

*2° une partie du territoire située à l'est du ruisseau Sainte-Barbe, entre la rue Miramont et la rue Maurice-Bellemare, dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles;*

*3° une partie de territoire située à l'est du ruisseau Sainte-Barbe, entre la rue René-Chalout et la rue de l'Astrolabe, dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*